Publications périodiques

Comptes annuels

SAFE ORTHOPAEDICS

Société anonyme au capital de 471.742,71 euros
Siège social : Parc des Bellevues, Allée Rosa Luxembourg, Bâtiment le Californie
– 95610 Éragny-sur-Oise
520 722 646 R.C.S. Pontoise

I. Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 publiés dans le document de référence (diffusé et mis en ligne sur le site de la société www.safeorthopaedics.com le 30 avril 2019) ainsi que la proposition d'affectation du résultat publiée au BALO le 3 mai 2019 dans l'avis préalable, ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2019.

II. Attestations des commissaires aux comptes (Extraits des rapports)

1. Opinion sur les comptes annuels

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit. »

« JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Continuité d'exploitation

— Risques identifiés

La situation courante de la société reflète les investissements massifs effectués pour mener à bien le plan de développement et le déploiement commercial.

Le niveau de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 3 100 K€ au 31 décembre 2018.

Comme exposé dans la note « 2.1 Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels, les comptes ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation dans le contexte suivant.

Le niveau de trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars 2019 cumulé au solde du programme en cours de BEOCABSA excède les besoins de financement de la société estimés par la direction de la société pour les 12 prochains mois.

La société pourrait également, à sa seule discrétion, envisager d'autres options de financement.

Nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit du fait des estimations importantes nécessaires à l'identification des besoins de trésorerie à couvrir et à la construction du prévisionnel de trésorerie par la direction de la société. D'autre part, les conséquences d'une remise en cause du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes seraient significatives sur les comptes annuels.

— Notre réponse

Nos travaux ont consisté à réaliser un examen critique des hypothèses retenues pour la construction du prévisionnel de trésorerie.

Nous avons notamment :
- Obtenu et pris connaissance du prévisionnel de trésorerie sur 12 mois établi par la société ;
- Apprécié sa cohérence avec les données prévisionnelles issues du budget 2019, établi sous le contrôle de la direction générale et approuvé par le conseil d'administration ;

- Vérifié la cohérence des hypothèses retenues avec les possibilités de financement d'ores et déjà à la disposition de l'entreprise et, s'agissant des prévisions d'activité, avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes et par rapport à notre connaissance de la société ;
- Apprécié la qualité du processus d'établissement des prévisions de trésorerie et du processus budgétaire en comparant les prévisions faites au cours des exercices précédents avec les réalisations effectives.

Enfin, nous avons vérifié que les informations mentionnées dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels donnaient une information appropriée.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux aliénations d'actions effectuées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce vous ont été communiquées dans le rapport de gestion. »

2. Opinion sur les comptes consolidés

« Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit. »

« JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Continuité d'exploitation

— Risques identifiés

La situation courante du Groupe reflète les investissements massifs effectués pour mener à bien le plan de développement et le déploiement commercial.

Le niveau de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 3.160 K€ au 31 décembre 2018.

Comme exposé dans la note « 2.1.3 Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés, les comptes ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation dans le contexte suivant.

Le niveau de trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars 2019 cumulé au solde du programme en cours de BEOCABSA excède les besoins de financement de la société estimés par la direction du groupe pour les 12 prochains mois.

Le groupe pourrait également, à sa seule discrétion, envisager d'autres options de financement.

Nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit du fait des estimations importantes nécessaires à l'identification des besoins de trésorerie à couvrir et à la construction du prévisionnel de trésorerie par la direction du groupe. D'autre part, les conséquences d'une remise en cause du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes seraient significatives sur les comptes consolidés.

— Notre réponse

Nos travaux ont consisté à réaliser un examen critique des hypothèses retenues pour la construction du prévisionnel de trésorerie.

Nous avons notamment :
- Obtenu et pris connaissance du prévisionnel de trésorerie sur 12 mois établi par le groupe ;
- Apprécié sa cohérence avec les données prévisionnelles issues du budget 2019, établi sous le contrôle de la direction générale et approuvé par le Conseil d'administration ;
- Vérifié la cohérence des hypothèses retenues avec les possibilités de financement d'ores et déjà à la disposition de l'entreprise et, s'agissant des prévisions d'activité, avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes et par rapport à notre connaissance du groupe ;
- Apprécié la qualité du processus d'établissement des prévisions de trésorerie et du processus budgétaire en comparant les prévisions faites au cours des exercices précédents avec les réalisations effectives.

Enfin, nous avons vérifié que les informations mentionnées dans la note 2.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés donnaient une information appropriée.

VERIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNEES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. »

Paris-La Défense et Paris, le 26 avril 2019
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Benoît COURTIEU

Géraldine SEGOND